

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N° 28

**Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/ I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°30 : Demande de subvention et d'autorisation d'engagement de travaux-Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL) - Projet du Marché Couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,

- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L2334-42 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles :

- L.621-30 et L 621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L 621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L 632-2 et L 632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.
- L 632-1 et L632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager ...du code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R 425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article :

- R123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 28 janvier 2019 du Préfet du Nord relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la DSIL,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Que sont éligibles à cette dotation, les opérations d'investissement, au travers des six thématiques suivantes :

- ✓ La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),
- ✓ La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- ✓ Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie),
- ✓ Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- ✓ La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- ✓ La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (démontrer alors l'augmentation de la population).

Qu'en outre, le taux de subvention maximal de la DSIL ne doit pas excéder 40% du coût total hors taxe de l'opération,

Que le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80% du coût HT de l'opération,

Que le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable ou de 30% s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement, en vertu de l'article L1111-9 du CGCT susvisé,

Considérant la décision de la Ville de Maubeuge de créer une halle couverte et fermée permettant d'accueillir des commerçants sur la place de Wattignies,

Et considérant, en vertu des dispositions de l'article R 425-1 susvisé, que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Qu'en l'espèce, le site se situant dans un périmètre de protection des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera préalablement sollicité à l'autorisation de travaux,

Considérant que les objectifs poursuivis et les bénéfices attendus de ce projet, sont notamment :

- ✓ Le renforcement de l'attractivité et de l'animation du centre-ville,
- ✓ le développement des circuits courts et la valorisation des produits et savoirs faire locaux et régionaux ,
- ✓ de compléter l'offre du centre-ville et de favoriser les déplacements doux, en offrant dans un périmètre restreint tout un panel de services
- ✓ de développer une offre alternative aux commerces de périphérie.

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager cette opération, dont le coût global des travaux est estimé à 5 400 000 € HT,

Considérant que ce projet, répondant à la thématique « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics », est éligible à la DSIL,

Que la ville sollicite une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 40 %,

Qu'en conséquence une aide financière de 2 160 000€ sera sollicitée,

Que la part d'autofinancement de la Ville de Maubeuge représentera au minimum 20% du montant HT de la dépense éligible soit 1 080 000 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet de création, sur la place de Wattignies, de la halle couverte et fermée permettant d'accueillir des commerçants,

- **Approuver** son plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :**
 - **Solliciter** la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 auprès de l'Etat (DSIL), pour un montant de 2 160 000 €,
 - **Signer** tous documents relatifs à cette demande,
 - **Engager** l'opération et les dépenses prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création, sur la place de Wattignies, de la halle couverte et fermée permettant d'accueillir des commerçants,
- **Approuve** son plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération
- **Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à :**
 - **Solliciter** la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 auprès de l'Etat (DSIL), pour un montant de 2 160 000 €,
 - **Signer** tous documents relatifs à cette demande,
 - **Engager** l'opération et les dépenses prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 3 - AVR 2019

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20190329-DEL_28-DE

Affiché le : 3 - AVR. 2019
Notifié le :

